



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gazole

Question écrite n° 48039

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de la filière pêche, qui doit faire face à la flambée des prix du gazole, passé de 0,75 franc il y a un an à 1,63 franc aujourd'hui. Ainsi, le carburant représente désormais 20 % du chiffre d'affaires des navires, contre 10 % l'an passé. Face à cette situation, la quasi-totalité des armements rencontrent de graves difficultés de trésorerie. Les marins, pour leur part, voient leur salaire diminuer de 10 à 30 % selon les cas. Aujourd'hui, pour les armateurs, un navire qui reste à quai leur coûte moins cher qu'un navire au travail. Certes, en ce domaine, la marge de manoeuvre est faible. Le prix du gazole ne dépend pas, en effet, du Gouvernement, mais des pays producteurs et des compagnies pétrolières. De plus, le gazole à la pêche est déjà détaxé. Enfin, les aides directes de l'Etat français aux pêcheurs sont interdites par la Commission européenne. Néanmoins, s'agissant d'un secteur particulièrement touché par le naufrage du pétrolier « Erika » - les effets de cette pollution se font d'ailleurs encore sentir sur les cours et les ventes du poisson sous criées -, il serait sûrement souhaitable de prolonger au-delà du 15 juillet 2000 la mesure d'exonération partielle des charges prise au mois de mars dernier pour aider la pêche française à faire face aux conséquences de la marée noire. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de prendre des dispositions en ce sens.

Texte de la réponse

Le secteur de la pêche est confronté à des difficultés exceptionnelles dues à l'alourdissement des charges qui pèsent sur les entreprises, dans un contexte marqué par les conséquences durables de la tempête et de la marée noire. Face à cette situation, le Gouvernement a décidé dès le mois d'avril de compléter le dispositif arrêté le 12 janvier 2000 en faveur des victimes de la tempête et du naufrage de l'Erika. A cette fin, les crédits affectés à la réalisation de ce plan ont été abondés de 75 millions de francs pour permettre la mise en oeuvre de mesures complémentaires. Arrêté dans le cadre d'une étroite concertation menée avec les professionnels sous l'égide du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins (CNPMM), ce dispositif a consisté en la prise en charge par l'Etat de 50 % des charges salariales et patronales acquittées par les pêcheurs pendant trois mois. Puis, face à la persistance des difficultés rencontrées par les entreprises, le Gouvernement a décidé de reconduire cette mesure pour une nouvelle période de trois mois à compter de juillet 2000. Dès le mois d'août toutefois, la situation du secteur a connu une nouvelle dégradation avec une hausse très sévère et sans précédent du prix du carburant. La gravité de cette évolution et ses conséquences pour le secteur ont conduit le Gouvernement à décider très rapidement de mettre en place un plan global pour la pêche, permettant de compenser la hausse des coûts et de les ramener à un niveau supportable pour l'équilibre des entreprises. Le gazole vendu aux pêcheurs bénéficiant d'une totale détaxation, il a été décidé de mettre en oeuvre l'aide des pouvoirs publics grâce à un allègement partiel ou total des charges sociales et portuaires dont les modalités ont été arrêtées en concertation avec la représentation professionnelle afin de tenir compte de la sévérité des difficultés rencontrées par les différentes flottilles. Par ailleurs, le ministre de l'agriculture et de la pêche a interpellé le commissaire et ses collègues européens afin que les problèmes rencontrés par l'ensemble de la pêche communautaire soient examinés et que des solutions communes soient explorées afin de restaurer la

compétitivité des entreprises de pêche. Dans cet esprit, la présidence française a très rapidement pris l'initiative d'une réunion permettant de dresser un état de la situation créée sur l'ensemble du littoral communautaire par l'augmentation du prix du carburant.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Le Bris](#)

Circonscription : Finistère (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48039

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 2000, page 3747

Réponse publiée le : 16 octobre 2000, page 5897